



Mairie de l'Ile Bouchard

Arrêté
Portant permis de stationnement
Pour déménagement

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur PONCHAUX Anthony domicilié au 20 Bis rue de la Liberté 37220 à l'île Bouchard, en date du 14 février 2023, qui souhaite effectuer un déménagement au 20 Bis rue de la Liberté 37220 à l'Ile Bouchard en occupant temporairement le domaine public au 20 Bis rue la Liberté 37220 à l'Ile Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le vendredi 17 février 2023 de 17 heures au samedi 18 février 2023 à 18 heures, Monsieur PONCHAUX Anthony demeurant au 20 Bis rue de la Liberté 37220 à l'Ile Bouchard est autorisé à procéder au déménagement au 20 bis rue de la Liberté 37220 à l'Ile Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'une place de stationnement au 20 bis rue la Liberté 37220 à l'Ile Bouchard ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant le déménagement.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur PONCHAUX Anthony occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 15 février 2023

Arrêté n° 2023-02-32

PUBLIÉ LE 15/02/2023

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

